

REPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DE LA VENDEE
VILLE DES SABLES D'OLONNE



**Registre des Décisions
du Maire
(Article L.2122-22 du CGCT)**

Pôle Proximité

DÉCISION 2022 – 534 – CONVENTION AVEC LA SPL DESTINATION LES SABLES – CONCEPTION, RÉALISATION ET GESTION BILLETTERIE DES VISITES GUIDÉES ET CONFÉRENCES DU MASC

Le Maire des Sables d'Olonne,

Vu l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 27 juin 2022 portant délégation d'attributions au Maire,

DÉCIDE

Article 1: De conclure une convention entre la Ville des Sables d'Olonne et la SPL DESTINATION LES SABLES D'OLONNE – sise 1 promenade Wilson 85100 les Sables d'Olonne, Siren n° 824 359 244, représentée par M. Yannick Moreau en sa qualité de Président, pour la conception, la réalisation et la gestion de la billetterie des visites guidées des collections permanentes, des visites de groupe et des conférences d'histoire de l'art du MASC – Musée d'art moderne et contemporain.

La SPL aura recours à une solution informatique pour la vente en ligne. Les billets seront également disponibles aux guichets touristiques.

Article 2 : La convention est conclue pour une durée de deux ans, renouvelable tacitement deux fois, pour la même durée.

Article 3 : La SPL encaissera toutes les recettes au titre des visites guidées des collections permanentes et des visites à destination des groupes.

Elle reversera intégralement à la Ville des Sables d'Olonne toutes les recettes au titre des conférences d'histoire de l'art et des billets d'entrée au musée.

Article 4 : De publier au Recueil des Actes Administratifs et d'en rendre compte à la prochaine séance du Conseil Municipal.

Article 5 : Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette décision. Il informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nantes – 6 allée de l'Île Gloriette 44 041 NANTES CEDEX – dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et/ou affichage et de sa transmission au contrôle de légalité. La juridiction administrative compétente peut également être saisie par l'application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.

Fait aux Sables d'Olonne, le 21 JUL. 2022

Pour le Maire et par délégation,
Armel PECHEUL



Le Premier Adjoint